

Arrêté du 22 février 2024 créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État en raison de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques :

Une progression jusqu'à 20 jours au lieu de 10 Un plafond relevé à 70 jours au lieu de 60

\* Particularité pour les agents qui ont un solde de plus de 60 jours :

La progression est limité à 10 jours max :

*Ex 1 : Un agent ayant un solde de 63 jours pourra donc maintenir sur son compteur CET jusqu'à 73 jours. S'il y a plus de jours épargnés, ils devront faire l'objet d'une demande d'indemnisation et/ou de placement en RAFP.* 

*Ex 2 : Un agent ayant un solde de 70 jours pourra donc maintenir sur son compteur CET jusqu'à 80 jours. S'il y a plus de jours épargnés, ils devront faire l'objet d'une demande d'indemnisation et/ou de placement en RAFP.* 

## Accès à la page d'accueil du module CET



\* Contenu en fonction du profil utilisateur

\*\* Dans cet exemple l'agent n'a pas participé en 2023

## 1er novembre : La campagne CET est ouverte

Toutes vos demandes de congés (CA et CET) pour l'année en cours doivent être posées et validées.

Vous remplissez les conditions réglementaires (vérifié par Agate-Tempo).

Agate-Tempo Gestion des absences, des temps et des activités CITS Absences ≓ CET ~ Vous pouvez alors renseigner votre mouvement CET: Accueil 2 Votre solde CET Nouvelle demande Statut Campagne 2024 En cours CET > Nouvelle demande Étapes **m** Alimentation ⁺⁄\_ Choix / Options Synthèse 01/10/2024 - 31/12/2024 01/10/2024 - 31/01/2025 Votre solde CET en début de 8 jours campagne Régulation de la campagne 0 jour 3 Cliquez ici Je souhaite alimenter Non

Enregistrer



Cas où l'agent ne souhaite pas alimenter mais seulement optionner dès le début de la campagne :

Ex : l'agent à un solde CET de 34 jours, et souhaite demander une indemnisation\* de 8 jours.

- 1. Saisir une alimentation à 0 (valeur en principe par défaut)
- 2. Enregistrer
- 3. Faire le choix d'option\*\* (dans notre exemple saisir 8 dans Paiement / Indemnisation)
- 4. Envoyer en validation
- \* La demande est traitée après validation du SRH à partir de janvier et l'indemnisation peut apparaitre sur la paie de février en fonction de la date de validation.
- \*\* Le solde CET avant option doit être supérieur à 15

Cas pour un agent partant en retraite après le 1er janvier 2025 :

L'agent souhaitant se faire indemniser les jours au-delà du seuil de 15 jours doit faire sa demande d'option dès cette campagne.

Sinon les jours restants ne pourront être consommés que sous forme de congés ou seront perdus.

**Des difficultés d'utilisation ?** 

Ouvrir un CET ? - Fusionner le CET historique avec le CET actuel ?

Poser des congés CET ?

Notifications lors de la campagne

Quels courriels me seront envoyés ?

Problème de connexion ?



	-	
	r	•
		•

· Contactez le gestionnaire Agate-Tempo de votre unité.

Onglet Absences, Nouvelle demande, sélectionnez le type « CET nouveau régime »

• Les notifications sont sur la page d'accueil d'Agate-Tempo, régulièrement mises à jour, elles vous rappelleront les actions à mener.

• Uniquement pour les contractuels ayant un CET >0, à 3 mois puis à 1 mois avant la date de fin de contrat afin d'utiliser les jours épargnés.

· Contactez votre gestionnaire SRH.

· Contactez l'équipe SSI de votre unité.